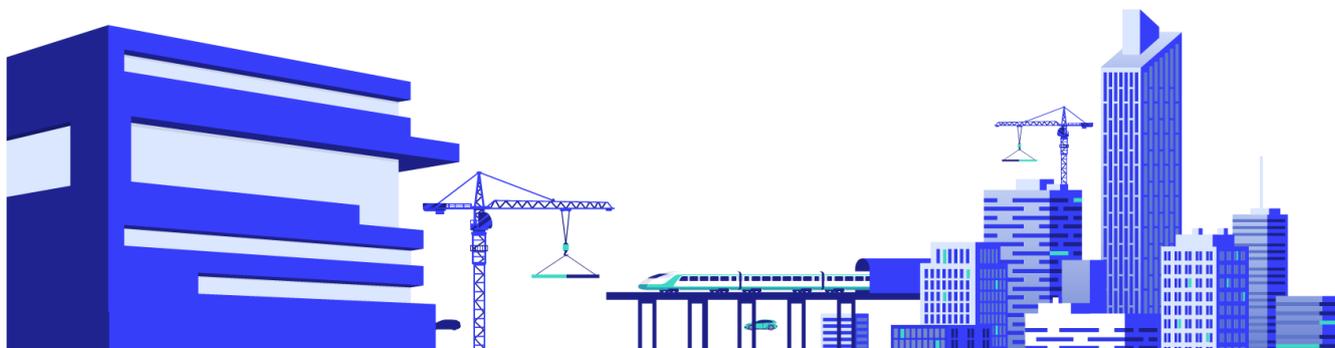


Nomenclature ARTIBAG des activités du Bâtiment et des Travaux Publics

Réf. : ARTIBAG nomrcd-202001

La nomenclature complète les Conditions générales du contrat Responsabilité civile professionnelle et décennale ARTIBAG-CG-RCD202001.



Travaux accessoires et/ou complémentaires : La nomenclature prend en compte la notion de « travaux accessoires et/ ou complémentaires » qu'un constructeur peut être amené à réaliser dans le cadre de son activité. Ces travaux accessoires sont détaillés dans la nomenclature pour chacune des activités. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière (ils seraient alors réputés non garantis). Si tel était le cas, ils devraient être déclarés comme une activité à part entière pour être garantis.

SOMMAIRE

PREPARATION ET AMENAGEMENT DU SITE - Page 3

- Démolition avec ou sans explosif
- Terrassement
- Amélioration des sols
- VRD
- Montage d'échafaudage - Etalement
- Traitement de l'amiante
- Traitement contre les insectes xylophages et les champignons
- Assèchement des murs

STRUCTURES ET GROS ŒUVRE - Page 4 - 5

- Fondations et parois spéciales
- Maçonnerie
- Béton précontraints in situ
- Enduits
- Charpente et structure en bois
- Charpente et structure métallique

CLOS ET COUVERT - Page 6 - 7

- Couverture
- Etanchéité de toiture terrasse
- Etanchéité et imperméabilisation de cuvelages, réservoirs et piscines
- Imperméabilité et étanchéité des façades
- Menuiseries extérieures
- Bardages de façades
- Façades rideaux
- Structures et couvertures textiles

DIVISION ET AMENAGEMENTS - Page 7 - 10

- Menuiseries intérieures
- Plâtrerie - staff - stuc - gypserie
- Serrurerie - métallerie
- Vitrierie - miroiterie
- Peinture
- Revêtements de surface en matériaux souples
- Revêtements de surface en matériaux durs
- Isolation intérieure thermique - acoustique
- Isolation thermique par insufflation
- Isolation thermique par l'extérieur

LOTS TECHNIQUES - Page 10 - 12

- Plomberie - Installations sanitaires
- Installations thermiques de génie climatique
- Fumisterie - construction de cheminées
- Installation d'aéraulique et de conditionnement d'air
- Electricité
- Fours et cheminées industriels
- Ascenseurs
- Piscines
- Maisons à ossature bois
- Géothermie

PREPARATION ET AMENAGEMENT DU SITE

1 - DEMOLITION AVEC OU SANS EXPLOSIFS

Activité non assurable par ARTIBAG

Démolition d'ouvrages par des moyens manuels ou mécaniques (hors explosifs).

Cette activité comprend, pour les raccordements et la protection des existants, les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Maçonnerie,
- Zinguerie, couverture et étanchéité,
- V.R.D.

2 - TERRASSEMENT

- Creusement et blindage de fouilles dans des terrains sans difficulté, ainsi que les travaux de remblais, ayant pour objet de constituer des ouvrages ou de permettre la réalisation d'ouvrages.
- Aménagement d'espaces verts autour de bâtiments. Elle assure les plantations d'arbustes en alignements ou en massifs, l'engazonnement et peut en assurer l'entretien.
- Installation de systèmes d'arrosage des espaces verts à commande manuelle ou programmée y compris l'entretien.

Sont exclus :

- o Forage, sondage pour capteurs géothermiques verticaux
- o Rabattement de nappe
- o Comblement de carrières
- o Application de produits phytosanitaire et leurs conséquences
- o Travaux d'envolement
- o Elagage

3 - AMELIORATION DES SOLS

Activité non assurable par ARTIBAG

On entend par amélioration des sols, les travaux de traitement, renforcement et de consolidation des propriétés mécaniques et/ou physiques des sols, notamment par injection, compactage, colonnes ballastées ...

L'activité comprend également la pose de géotextile (hors géomembrane), les sondages et forages.

4 - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Réalisation de réseaux de canalisations d'eau, de réseaux enterrés ou aériens de distribution électrique ou VDI (Voie Données Images), d'éclairage et leurs supports, de voiries, de réseaux d'assainissement collectif à l'exclusion des stations d'épuration, de systèmes d'assainissements autonomes, de parcs de stationnement non couverts, de formes d'ouvrages sportifs non couverts.

Cette activité comprend :

- La réalisation de zones circulables privatives par tous matériaux **sauf revêtements à base de résine avec ou sans incorporation de granulats**,
- Les terrasses maçonnées, plages et margelles de piscines privatives, avec revêtement de surface en matériaux durs ou bois,
- La réalisation de poteaux et clôtures maçonnées ou non,
- La réalisation de murs de soutènement par enrochement non lié ou par gabions avec remplissage par pierres, **pour une hauteur n'excédant pas 3 mètres**,
- L'installation en extérieur de récupérateurs d'eau de pluie sans raccordement au réseau sanitaire.
- Déneigement

Sont exclus :

- o Les travaux extérieurs de pavage
- o La réalisation et l'entretien de routes, pistes d'aéroport.
- o La mise en œuvre d'équipements routiers et notamment marquages, signalisation, équipements de sécurité.
- o Les travaux ferroviaires
- o Les revêtements de terrains sportifs
- o Le drainage agricole et irrigation

5 - MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES - ÉTAIEMENT

Activité non assurable par ARTIBAG

Montage pour le compte de tiers de tous étaitements, échafaudages fixes, suspendus ou élévateurs employés à la construction ou à l'entretien des immeubles, monuments et édifices ainsi que le montage de structures événementielles.

6 - TRAITEMENT AMIANTE

Activité non assurable par ARTIBAG

Retrait de l'amiante, de matériaux et produits en contenant, ainsi que leur élimination ou leur confinement, dans tout ouvrage ou partie d'ouvrage.

7 - TRAITEMENT CURATIF (INSECTES XYLOPHAGES - CHAMPIGNONS)

Activité non assurable par ARTIBAG

Traitement curatif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages, les termites et les champignons dans les charpentes et menuiseries en bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons et planchers.

8 - ASSECHEMENT DES MURS

Activité non assurable par ARTIBAG

Traitement des murs contre les remontées d'humidité par capillarité. Cette activité comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits et les travaux accessoires et complémentaires de remplacement des parements.

STRUCTURES ET GROS ŒUVRE

9 - FONDATIONS SPECIALES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de systèmes de fondations profondes tels que pieux, barrettes, parois moulées, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. Cette activité comprend les travaux de rabattement de nappes, les sondages et forage.

10 - MAÇONNERIE ET BETON ARME SAUF PRECONTRAIT IN SITU

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (**hors précontraint in situ**), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelle ou brique, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (**hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé**).

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Comportant des murs porteurs en maçonnerie **jusqu'à 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- Comportant des ossatures porteuses en béton armé ne présentant pas de difficultés importantes du point de vue des études et de l'exécution, dans la limite d'ouvrages **ne dépassant pas 6 niveaux, dont deux au maximum en sous-sol**,
- D'entretien et de transformation des constructions et de leurs accessoires, **limités à 6 niveaux sur deux niveaux maximum de sous-sol au maximum y compris les ouvertures limitées à 5 mètres de largeur**.
- De reprises en sous-œuvre d'infrastructures sur un niveau de sous-sol.

Cette activité comprend les travaux de :

- Fondations autres que **pieux, micro pieux, parois moulées, palplanches, tirants d'ancrage, parois ou murs de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes**.
- Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non,
- Ravalement en maçonnerie
- Dallage à **l'exclusion du dallage industriel**
- Chapes **sauf chapes fluides et sols coulés à base de résine**,
- Travaux de pavage privatifs

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Terrassement et de démolition, **sans utilisation d'explosifs, préalables à l'exécution de votre marché** de travaux,
- Drainage et canalisations enterrées,
- Complément d'étanchéité des murs ou parois enterrés, **dans la limite de 100 m2 par chantier**,
- Imperméabilisation de cuvelage de locaux enterrés **en complément de son propre ouvrage de maçonnerie**,
- Assainissement autonome filière traditionnelle ainsi que leurs canalisations,
- Assainissement collectif, ainsi que leurs canalisations, **à l'exclusion des stations d'épuration**,
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre
- Pose d'huisseries à sceller,
- Pose de chevrons et pannes sablières ainsi que des autres éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et **à l'exclusion de toute charpente préfabriquée**
- Plâtrerie y compris menuiseries intégrées aux cloisons,
- Revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité sous carrelage et revêtements en matériaux durs à base minérale non immergés **pour une surface maximum autorisée de 100 m2 par chantier**,
- Protection par imperméabilisation des supports de carrelage, de faïence et de revêtements en matériaux durs à base minérale,
- Préparation des supports par application d'enduits de lissage ou de réagréage **d'une épaisseur n'excédant pas 10mm**,
- Réalisation d'enduits de sol de dressage **autre que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30mm**.

Sont exclus :

- **La construction, réparation et entretien d'âtres et foyers**
- **Les ouvrages étanches en béton armé ou précontraint, enterrés, semi-enterrés ou en élévation**
- **La construction de piscines**
- **Le dallage à usage industriel**
- **La restauration pierre de taille, ou maçonnerie des monuments historiques**
- **La construction de planchers translucides**

10.1 ENDUITS	
Enduits intérieurs ou extérieurs projetés à la machine ou réalisés manuellement, à base d'un liant hydraulique, adjuvanté ou non, ravalement en maçonnerie.	
Sont exclus :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Les travaux de restauration en maçonnerie des monuments historiques 	
11 - BÉTON PRÉCONTRAIT IN SITU	Activité non assurable par ARTIBAG
Mise en œuvre de béton armé précontraint mis en tension sur chantier.	
12 - CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS	
Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.	
Limitation aux ouvrages et aux travaux :	
<ul style="list-style-type: none"> - De charpente traditionnelle à 2 pans sans raccord, inférieurs à 12 mètres de portée - De pose de charpente en bois lamellé-collé inférieures à 12 mètres de portée - De fourniture et pose d'ouvrages de charpente et de structures industrialisées en bois jusqu'à 12 mètres de portée. - De fourniture et pose, à partir d'éléments fabriqués par des tiers, des structures en ossature bois pour des bâtiments comportant un rez-de-chaussée + un étage au maximum, sous réserve que la construction ne soit pas réalisée avec la qualité de constructeur de maisons individuelles, selon les termes de la loi n°90_1129 du 19 février 1990. 	
Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture par bac acier ou aluminium, plaques fibres-ciment, plaques bituminées ou plastiques, - Bardage, châssis divers, - Supports de couverture ou d'étanchéité, - Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, - Planchers et parquets, - Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, - Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques ou béton concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers y compris garde-corps, - Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, réalisés exclusivement en complément d'un marché de travaux de charpente ou structure en bois. 	
Sont exclus :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ La construction d'ouvrage réalisé avec la qualité de Constructeur de Maisons Individuelles, selon les termes de la loi n°90-1129 du 19 février 1990 est exclue de cette activité. ○ Traitement curatif des bois. 	
13 - CHARPENTE ET STRUCTURE METALLIQUE	
Réalisation de charpentes, structures et ossatures métalliques à l'exclusion des façades-rideaux.	
Cette activité comprend notamment la construction de structures pour :	
<ul style="list-style-type: none"> - Des hangars agricoles, - Des bâtiments pour des activités industrielles, tertiaires, commerciales comprenant poteaux, fermes, pans de fers et éléments de combles - Poutres et solives pour planchers - Passerelles légères à travée unique et plates-formes annexes 	
Limité aux ouvrages et aux travaux :	
<ul style="list-style-type: none"> - Des ouvrages de bâtiments ou structures similaires à caractéristiques courantes dont la portée est inférieure à 20 mètres et la hauteur 10 mètres entre le sol et le faitage - Des constructions industrialisées ne dépassant pas 2 niveaux 	
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :	
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture, châssis divers, lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature, - Bardage, - Supports de couverture ou d'étanchéité, - Protection et traitement contre la corrosion, - Travaux en sous-œuvre par structure métallique, - Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente. - Peinture intumescente 	
Sont exclus les ouvrages :	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Organes de stockages verticaux (silos) ou horizontaux pour produits granulaires ou pulvérulents ○ Pylônes et tours de transmission ○ Ossature d'appareil de levage, de manutention, de transport ○ Ponts et passerelles, mobiles ou non, suspendus ou non ○ Organes de retenue d'eau (vannes, écluses, ...) 	

CLOS ET COUVERT

14 - COUVERTURE

Réalisation en tous matériaux (**hors structures textiles**), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtue.

Cette activité comprend les travaux de :

- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- Réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au-delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type «sarking», avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu.
- Réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- Ravalement et réfection des souches hors combles,
- Installation de paratonnerres.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaire de :

- Etanchéité de toiture **pour une surface maximum limitée à 150 m2 par chantier** par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité et dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages,
- Réalisation de bardages verticaux,
- Pose d'éléments de charpente non assemblés.

Sont exclus :

- **L'isolation des vêtages**
- **La pose de capteurs solaires intégrés en toiture**
- **La pose de panneaux photovoltaïque.**

15 - ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE TERRASSE

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation d'étanchéité de toiture, terrasse et plancher intérieur par mise en œuvre de matériaux bitumineux ou de synthèse sur des supports horizontaux ou inclinés, y compris la pose du support d'étanchéité.

Cette activité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.

Ainsi que la réalisation des travaux de :

- **Etanchéité de paroi enterrée,**
- **Zinguerie et éléments accessoires en PVC,**
- **Châssis de toit (y compris exutoires en toiture).**

16 - ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGE, RÉSERVOIRS ET PISCINES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de travaux d'étanchéité et d'imperméabilisation de cuvelage d'ouvrages en sous-pression hydrostatique, de réservoirs et piscines en béton armé et béton précontraint. Cette activité comprend les travaux préparatoires, comme ceux de protection et de traitement de tous les joints.

17 - IMPERMÉABILITÉ ET ÉTANCHÉITÉ DES FAÇADES

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Limité aux ouvrages et aux travaux :

- Calfeutrements de joints de construction sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2), des constructions industrialisées ne dépassant pas 2 niveaux**
- Imperméabilité des façades sur des édifices **ne dépassant pas (R + 2)** avec des systèmes I1, I2, I3, sans limitation de surface.
- L'entreprise peut exécuter des travaux complémentaires avec un système I4 **limité à 150 m² par chantier.**

Cette activité comprend les travaux de :

- Ravalement par nettoyage haute pression,
- Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- Calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- Application de produits de traitement et/ou de protection antirouille,
- Application de peintures autres qu'à vocation décorative,

ainsi que :

- Le remplacement ponctuel des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates ...etc..., **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux d'imperméabilité ou d'étanchéité des façades.**

Sont exclus :

- **L'étanchéité des sols d'ouvrages lorsqu'ils dominent les parties non closes du bâtiment.**

18 - MENUISERIES EXTERIEURES

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé **à l'exclusion des façades rideaux.**

- Cette activité comprend les travaux de :
- Mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates, etc.
- Calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- Travaux d'habillage et des liaisons intérieures - extérieures
- Mise en œuvre des fermetures et protections solaires intégrées ou non,
- Pose de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- Pose de fenêtres de toit y compris exutoires de fumées,
- Réalisation de verrières de surface inférieure à 20 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m.
- Réalisation de vérandas de surface au sol inférieure à 30 m² et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires.**

Les travaux accessoires et complémentaires :

- Vitrerie et de miroiterie
- Commandes et branchements électriques éventuels,
- Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant, à l'isolation thermique et/ou acoustique, et à la sécurité incendie,
- Application de produits de protection des bois et traitement préventif des bois, **réalisés uniquement en complément d'un marché de travaux de menuiseries extérieures, et à l'exclusion des traitements curatifs des bois.**

19 - BARDAGES DE FAÇADE

Entreprise qui assure le calepinage et la pose des éléments façonnés et des fixations, par bardage simple peau, ou bardage double peau avec incorporation d'isolant, **à l'exclusion des façades rideaux.**

L'activité se limite à des bardages :

- De 10 mètres de hauteur maximum,
- Verticaux,
- Sur bâtiments de forme simple type parallépipède
- Avec moins de 5 % en surface de parties vitrées.

Sont exclus :

- o Les panneaux sandwichs et des bardages spécifiques comme ceux dits à cassettes et les polycarbonates.

20 - FAÇADES-RIDEAUX

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de façades-rideaux, quel que soit le matériau utilisé, y compris la mise en place des éléments de remplissage et de façades selon les techniques de vitrage extérieur collé (VEC) ou de vitrage extérieur attaché (VEA).

21 - STRUCTURES ET COUVERTURES TEXTILES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de superstructures et couvertures à base de membranes textiles tendues ou gonflées.

Cette activité comprend la réalisation des structures complémentaires en support bois, métal ou autres matières ainsi que tous les éléments d'évacuation d'eaux nécessaires.

DIVISION ET AMENAGEMENTS

22 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour :

- Les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, en bois ou plaques de plâtre,
- Les parquets **à l'exclusion des sols sportifs,**
- Les revêtements de sols et murs à base de bois,
- Les escaliers et garde-corps,
- Les stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers notamment plans de travail.
- Les cloisons mobiles, amovibles ou démontables

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates, etc...
- La pose de vitrerie et de miroiterie,
- La pose de plaques de plâtre ainsi que la réalisation des bandes joints, La mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- Le traitement préventif des bois **réalisé exclusivement en complément d'un marché de travaux de menuiseries intérieures.**

Sont exclus :

- **Le traitement curatif du bois**
- **Parquets d'une surface supérieure à 500 m2 d'un seul tenant**
- **Parquets pour des locaux recevant du public et/ou salle de sports**
- **Parquets de tous types nécessitant une fabrication à dimensions spéciales, dont les planchers de scènes, les parquets en pavés de bois debout.**
- **Restauration de menuiseries des monuments historiques.**
- **Agencement de laboratoires, salles blanches, salles grises, salles propres**
- **Traitement acoustique de salles, studios d'enregistrements**

23 - PLÂTRERIE- STAFF - STUC - GYPSERIE

Réalisation en intérieur de cloisonnements, contre-cloisons, doublages, plafonds en plâtre, en matériaux à base de plâtre, en éléments de terre cuite, ou en plaques à base de ciment.

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- Faux-plafonds démontables ou fixes tous matériaux,
- Matériaux ou produits, en intérieur, contribuant à l'isolation thermique et/ou acoustique, à l'étanchéité à l'air et à la sécurité incendie,
- Bandes-joints,
- Menuiseries intégrées aux cloisons,
- Plafonds suspendus en extérieur avec plaques de plâtre spécifique en sous face de volumes couverts.

Sont exclus :

- **Restauration plâtres, chaux, staff, stuc des monuments historiques.**

24 - SERRURERIE – METALLERIE

Réalisation de serrureries, ferronnerie et métallerie, **à l'exclusion des charpentes métalliques.**

Cette activité comprend la fabrication et/ou l'installation :

- De portes et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- D'escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- De garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- De protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol,
- De verrières de surface inférieure à 20 m2 et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m.
- De vérandas de surface au sol inférieure à 30 m2 et d'une portée maximum n'excédant pas 6 m, **à l'exclusion des fondations, des structures maçonnées et des capteurs solaires**
- De brises soleil métalliques, de faux planchers ou planchers techniques,
- D'ouvrages de ferronnerie,
- De bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en œuvre extérieure d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement ».

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- D'application de protection contre les risques de corrosion,
- De mise en œuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates
- De mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie.

Sont exclus :

- **Les fourniture et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu**
- **La ferronnerie d'art**

25 - VITRERIE - MIROITERIE

Réalisation de tous travaux à partir de produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment polycarbonates, polyméthacrylates, etc., **à l'exclusion des façades-rideaux.**

Cette activité comprend :

- L'encadrement de ces produits et leurs joints d'étanchéité,
- La pose de films solaires et de protection des vitrages.
- Remplacement de casse dans vitrine, fenêtre ou garde-corps existants, **dans la limite de 150 kg par volume verrier,**
- Pose de miroirs, étagères et autres agencements intérieurs en produits verriers,
- Pose de vitrines **dans la limite de 150 kg par volume verrier.**

Sont compris les travaux ou installations accessoires :

- De remplacement de freins de portes, serrures, paumelles, etc.,

- De pose de portes et fenêtres.

26 - PEINTURES

Réalisation de :

- Peintures en feuil mince, semi épais ou épais, vernis ou lasures, à vocation décorative,
- De pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur murs ou plafonds.

Cette activité comprend les travaux complémentaires et accessoires de :

- Ravalement par nettoyage haute pression,
- Préparation des supports par décapage mécanique, chimique ou thermique,
- Mise en œuvre en intérieur d'éléments d'habillage et/ou décoratifs en bois, staff, stuc, matériaux de synthèse ou métalliques,
- Pose de menuiseries intégrées aux cloisons,
- Pose de placards et rayonnages sans fabrication,
- Pose de revêtements en faïence,
- Mise en œuvre d'enduits décoratifs sur murs, plan de travail ou aménagements mobiliers.
- Tous travaux de tapisserie, de garnissage et de gainerie.

Sont exclus :

- **Les travaux de protection et de réfection des façades par revêtement d'imperméabilisation et systèmes d'étanchéité à base de polymères.**
- **Les travaux sur sols sportif, sols industriels, parking (sauf marquage au sol)**

27 - REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX SOUPLES

Réalisation de :

- Parquets collés ou flottants,
- De pose de revêtements souples, en tout matériau plastique, textile, caoutchouc et produits similaires ou d'origine végétale, notamment en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre revêtement souple relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

Cette activité comprend :

- La préparation des supports par ragréage ou lissage **d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm**,
- La réalisation de plafonds tendus à chaud.

Sont exclus :

- **Sols sportifs coulés ou non**
- **Sols coulés à base de résine de synthèse**
- **Revêtements résilients « cuisine collective »**
- **Revêtements spéciaux, dont notamment les sols conducteurs, anti usures, anti rayon X**

28 - REVÊTEMENT DE SURFACES EN MATÉRIAUX DURS

Réalisation de revêtement de surface, **hors façade extérieure**, en matériaux durs :

- En carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (**hors agrafages, attaches**),
- Chapes, à **l'exclusion des chapes fluides et sols coulés à base de résine.**

Cette activité comprend les travaux de :

- Pose de résilient acoustique ou isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, **non immergé, pour une surface maximum de 100 m2 par chantier**,
- Protection par imperméabilisation des supports intérieurs de carrelage et faïence,
- Préparation des supports par application **d'enduits de lissage ou de ragréage d'une épaisseur n'excédant pas 10 mm**,
- Réalisation d'enduits de sol de dressage **autres que sols coulés à base de résine, d'une épaisseur n'excédant pas 30 mm.**

Sont exclus :

- **Revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse**
- **Revêtements résilients « cuisine collective »**
- **Revêtements spéciaux de sols coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés**
- **Revêtements de sols sportifs « systèmes combinés »**
- **Mosaïques décoratives**
- **Revêtements spéciaux anticorrosion des parois et des sols**
- **Revêtements muraux attachés**

29 - ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE

Réalisation de l'isolation thermique et / ou acoustique intérieure des murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages.

Cette activité comprend :

- La mise en œuvre de matériaux contribuant à l'étanchéité à l'air des locaux,
- La mise en œuvre en intérieur de matériaux contribuant à la sécurité passive contre l'incendie,
- Le calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

Sont exclus :

- o **Isolation anti vibratile**
- o **Isolation frigorifique de toute nature**
- o **Isolation thermique ou acoustique intérieure par insufflation ou projection**
- o **Planchers surélevés**

29.1 - ISOLATION THERMIQUE PAR INSUFFLATION

Réalisation de tous travaux d'isolation thermique et acoustique en intérieur par soufflage de produits isolants, notamment dans les combles et greniers.

Les procédés mis en œuvre doivent avoir fait l'objet selon le cas soit d'un procès-verbal d'essai en cours de validité, établi par un organisme officiel, soit d'une certification d'aptitude à l'emploi.

29.2 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Réalisation des travaux d'isolation thermique par l'extérieur par tous types de procédés (enduits sur isolant procédés à lame d'air ventilée sur isolant) **en maison individuelle accolée ou non, ainsi qu'en petit collectif et petit tertiaire de 10 mètres de hauteur maximum.**

Les travaux ont pour objet d'augmenter la résistance thermique R ($m^2.K/W$) des parois extérieures de tous bâtiments neufs ou anciens **par procédés traditionnels ou non traditionnels ayant fait l'objet d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application.**

LOTS TECHNIQUES

30 - PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux sanitaires d'eau chaude ou froide (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, **hors techniques de géothermie, aérothermie et thermique solaire.**

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs,
- Raccordement électrique du matériel,
- Réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins,
- Installation de colonnes sèches,
- Installation des systèmes d'évacuation pour ordures ménagères.
- Le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non, réservés à un usage privé et externe.

Sont exclus :

- o **Installations de systèmes de distribution de fluides médicaux, ou spéciaux**
- o **Installations de réseaux de sprinklers et de RIA.**

31 - INSTALLATIONS THERMIQUES DE GÉNIE CLIMATIQUE

Réalisation d'installations de chauffage (production, distribution, évacuation pour chaudières tous combustibles et Pompes à chaleur) et de refroidissement, **hors techniques de géothermie et photovoltaïque.**

Cette activité comprend les travaux :

- D'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz,
- D'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC),
- De pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage **d'une surface maximum limité à 30 m2 par chantier.**

Cette activité comprend les travaux accessoires et complémentaires :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs,
- Raccordement électrique du matériel,

- Installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées,
- L'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).

Sont exclus :

- o **Installations thermiques à haute pression ou haute température**
- o **Installations d'une puissance absorbée supérieure à 12 kW ou calorifique supérieure à 70 kW**
- o **Installations de thermiques industrielles, fours et cheminées industrielles, revêtements thermiques industriels**
- o **Installations de géothermie par capteurs verticaux ou horizontaux**
- o **Installations à énergie solaire photovoltaïque**
- o **Climatiseur d'une puissance frigorifique unitaire supérieure à 12 kW**
- o **Pose de cheminées, inserts, poêle à bois.**
- o **Manipulation des fluides frigorigènes** sauf si détention d'une attestation de capacité en cours de validité conforme aux dispositions de l'article R543-99 du Code de l'Environnement.
- o **Climatisation de salles blanches, salles grises, salles propres**

32 - FUMISTERIE - CONSTRUCTION DE CHEMINÉES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation d'âtres et foyers fermés ou ouverts et de tous systèmes d'évacuation des produits de combustion, hors four et cheminée industriels.

Cette activité comprend les travaux de :

- **Installation de poêles à bois,**
- **Pose d'inserts**
- **Pose sur le sol de carreaux réfractaires et céramiques.**

Les travaux accessoires et complémentaires de :

- **Raccords d'enduits divers,**
- **Calorifugeage des conduits,**
- **Revêtements en carreaux et panneaux de faïence,**
- **Réfection des souches,**
- **L'entretien/maintenance des moyens de production (chaudières, ballons de production), de distribution (canalisations, radiateurs) et d'évacuation (remplacement ou ramonage des conduits).**

33 - INSTALLATION D'AÉRAULIQUE ET DE CONDITIONNEMENT D'AIR

Réalisation et entretien d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement, **hors techniques de géothermie, et pose de capteurs solaires intégrés.**

Cette activité comprend les activités accessoires et complémentaires :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Le calorifugeage, l'isolation thermique et acoustique,
- Le raccordement électrique du matériel,
- L'installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Sont exclus :

- o **Climatiseur d'une puissance frigorifique unitaire supérieure à 12 kW**
- o **Désenfumage naturel.**
- o **Climatisation de salles blanches, salles grises, salles propres**
- o **Manipulation des fluides frigorigènes** sauf si détention d'une attestation de capacité en cours de validité conforme aux dispositions de l'article R543-99 du Code de l'Environnement.

34 - ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique **sauf installations aérothermiques air/air ou air extrait/air neuf**, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- L'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) **sauf en locaux avec présence d'une piscine,**
- La pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en œuvre d'automatismes et de systèmes domotiques,

- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI),
- Les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.
- Chapes de protection des installations de chauffage.

Sont exclus :

- **L'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion pour les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie, les IGH ou les sites industriels sauf lorsque la conception est assurée par un bureau d'étude spécialisé.**
- **La réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),**
- **Pose et branchement de capteurs photovoltaïques.**

35 - FOURS ET CHEMINÉES INDUSTRIELLES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation d'ouvrage de construction de fours industriels, d'incinération et de crémation y compris leurs cheminées.

36 - ASCENSEURS

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation d'ascenseur, de monte-charge, monte-personne, escalier mécanique et trottoir roulant, y compris les organes et équipements nécessaires à leur fonctionnement.

37 - PISCINES

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de piscines y compris les organes et équipements nécessaires à leur utilisation. Hors technique de géothermie et pose de capteurs solaires.

38 - MAISONS A OSSATURE BOIS

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- **Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,**
- **Menuiserie intérieure et extérieure,**
- **Isolation thermique et acoustique,**
- **Traitement préventif et curatif des bois,**
- **Traitement des bois en œuvre contre les insectes xylophages,**
- **Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.**

39 - GEOTHERMIE

Activité non assurable par ARTIBAG

Réalisation d'installations de chauffage, de rafraîchissement et de production d'eau chaude sanitaire par les techniques utilisant les énergies géothermique et aérothermique, avec tous types de fluides. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- **Sondage, forage et terrassement,**
- **Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,**
- **Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,**
- **Calorifugeage, isolation thermique et acoustique,**
- **Raccordement électrique du matériel,**
- **Chape de protection de l'installation de chauffage ;**

Installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C).